

# « Concours jeunes artistes »

## Règlement du concours « Plasticiens en herbe » 2019 Saint-Maur-des-Fossés

### **Article I. Présentation**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un concours d'art plastique intitulé « Plasticiens en herbe » mis en place par le Conseil Consultatif des Jeunes.

Ce concours ne comporte pas de thème imposé. Tous les jeunes artistes ayant la fibre créatrice sont invités à déposer leur candidature (sous réserve de satisfaire aux conditions de participation).

Deux catégories d'âge sont définies :

- 11 / 14 ans
- 15 / 18 ans.

La ville se réserve le droit de modifier les catégories sans avoir à en justifier la raison.

La date de référence pour déterminer la catégorie d'âge dans laquelle les participants concourent, est fixée au 8 avril 2019.

Les 10 meilleures œuvres par catégorie seront exposées à la médiathèque Germaine-Tillion.

### **Article II. Déroulement**

- Du lundi 25 février au vendredi 5 avril 2019 : ouverture des inscriptions et des dépôts des œuvres.
- Du lundi 8 avril au jeudi 11 avril 2019 : sélection des 20 meilleures œuvres.
- Vendredi 12 avril 2019 : mise en place de l'exposition.
- Du samedi 13 avril au vendredi 19 avril 2019 : exposition à la médiathèque Germaine-Tillion.

### **Article III. Condition de participation**

#### ***1) Conditions générales***

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans, scolarisés, ou résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Les œuvres collectives ne sont pas autorisées.

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule et unique œuvre sous son nom et prénom et garantira être l'auteur de celui-ci.

Chaque participant s'interdit de publier :

- Toute œuvre à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe,
- Toute œuvre diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale,
- Toute œuvre incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide,
- Toute œuvre accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires,
- Toute œuvre susceptible de troubler l'ordre public,
- Toute œuvre contraire aux bonnes mœurs,
- Et plus généralement, toute œuvre non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute œuvre considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

## **2) Condition de réalisation**

- Le support de l'œuvre ne doit pas dépasser le format A3 (les formats plus petits sont autorisés), et ne doit pas dépasser 50 cm de hauteur (les œuvres sans relief sont autorisées).
- Tous les matériaux sont autorisés.
- Les candidats doivent noter leur nom et prénom sur leur production.

## **3) Dépôt des œuvres et documents obligatoires**

**Les œuvres et dossiers d'inscriptions doivent être transmis entre le lundi 25 février et le vendredi 5 avril 2019.**

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

Pour les enfants mineurs :

- Le formulaire d'inscription au concours complété.
- L'autorisation parentale et l'autorisation de captation et d'exploitation de photographies d'un enfant mineur.

Pour les personnes majeures :

- Le formulaire d'inscription au concours complété.
- L'autorisation de captation et d'exploitation de photographies d'une personne majeure.

Les œuvres doivent comporter le nom et le prénom du participant.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles :

- en ligne sur le site de la ville : [www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)

Ils doivent être déposés avec l'œuvre du participant à l'adresse suivante :

**R.E.L.A.I. Jeunesse**  
41, rue des remises  
94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Horaires d'ouverture :  
Lundi : 13h à 19h  
Du mardi au vendredi :  
9h à 12h et 13h à 19h  
Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

Pour tous renseignements concernant le concours, vous pouvez contacter le service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

## **Article IV. Jury et critères de notation**

Le jury sera composé d'un membre du Conseil Consultatif des Jeunes et d'agents municipaux.

Le jury sélectionnera les 20 meilleures œuvres selon les critères suivants :

- Originalité,
- Respect des critères de réalisation,
- qualité de la réalisation.

Le jury reste souverain de sa décision, aucune réclamation ne sera admise.

## **Article V. Récupération des œuvres**

Les participants pourront récupérer leurs œuvres dans les locaux de R.E.L.A.I Jeunesse du 6 mai au 24 mai 2019. Une fois ce délai écoulé, la ville est autorisée à procéder à la destruction des œuvres.

## **Article VI. Annulation et interprétation**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'écourter, de proroger, ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## **Article VII. Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, causés aux œuvres. Et ce quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisée de la possibilité de tels dommages.

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS « PLASTICIENS EN HERBE »

Je soussigné(e) Prénom ..... Nom : .....  
Date de naissance ..... Âge .....  
Scolarisé à .....  
Adresse .....  
Téléphone ..... Courriel : ..... @ .....

Déclare m'inscrire au concours « Plasticien en herbe » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

En participant à ce concours, j'accepte de céder tout droit sur mon œuvre, et j'autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à en faire une reproduction et une publication sur les supports de la municipalité. Cette utilisation ne me confère pas un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Je reconnais, sur l'honneur, être l'auteur du travail présenté.

Fait à ..... Le ..... Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) ..... Tuteur légal de .....  
autorise mon enfant à participer au concours « Plasticiens en herbe » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à ..... Le ..... Signature :

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS ARTISTIQUE

Je soussigné(e) Prénom ..... Nom : .....  
Date de naissance ..... Âge .....  
Scolarisé à .....  
Adresse .....  
Téléphone ..... Courriel : ..... @ .....

Déclare m'inscrire au concours « Plasticien en herbe » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

En participant à ce concours, j'accepte de céder tout droit sur mon œuvre, et j'autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à en faire une reproduction et une publication sur les supports de la municipalité. Cette utilisation ne me confère pas un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Je reconnais, sur l'honneur, être l'auteur du travail présenté.

Fait à ..... Le ..... Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) ..... Tuteur légal de .....  
autorise mon enfant à participer au concours « Plasticien en herbe » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à ..... Le ..... Signature :



## AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,  
à me photographier le \_\_\_\_\_ dans le cadre de  
et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :



## AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT MINEUR

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Autorisent à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

à photographier notre enfant le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ dans le cadre de \_\_\_\_\_

et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des personnes exerçant l'autorité parentale :